

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE57

présenté par

Mme Valter, rapporteure et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« employant habituellement au moins cinquante salariés »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 1233-57-9 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, suite à la suppression du seuil de 50 salariés qui était prévu à l'alinéa 8.